

**Conseil de site  
Séance du 14 décembre 2021**

Délibération n°6  
**Portant approbation de l'adhésion à l'association Prometheus**

*Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association encadre le fonctionnement de toutes les associations ayant leur siège en France ou exerçant en France une activité permanente et ses textes d'application ;*

*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*

*Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*

Considérant que l'association d'intérêt général Prometheus a pour objet de gouverner, financer, développer et mettre à disposition des services d'infrastructure pour le partage et la circulation des données,

Considérant que ces services d'infrastructure permettront notamment de favoriser l'apprentissage personnalisé, la formation, l'orientation tout au long de la vie et l'insertion professionnelle, ainsi que la recherche dans ces domaines,

Considérant que l'association entend réunir plusieurs acteurs français et européens dans une gouvernance commune afin de leur permettre de contribuer, financer et bénéficier de ces services d'infrastructure de circulation et de mise en commun des données,

Considérant que l'adhésion à l'association Prometheus est de trois cents euros par an pour les établissements d'enseignement supérieur,

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 18
Nombre de membres présents : 12	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 14	Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil de site approuve les statuts de l'association Prometheus et en autorise la signature par le président.

**Article 2 :**

Le conseil de site approuve l'adhésion à l'association Prometheus pour un montant de trois cents euros par an.

**Article 3 :**

Le conseil de site désigne François GERMINET en qualité de représentant de CY Cergy Paris Université à l'assemblée générale de l'association.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 09 mars 2022

Publiée le : 09 mars 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

# Statuts « Prometheus-X »

## Article 1 : Constitution et dénomination

Il est formé entre les personnes morales qui adhèrent aux présents statuts, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901, les textes subséquents, les présents statuts et le règlement intérieur.

L'association a pour dénomination : « **Prometheus-X** ».

## Article 2 : Objet

L'objet de cette association d'intérêt général est de gouverner, financer, développer et mettre à disposition des services d'infrastructure pour le partage et la circulation des données (voir annexe) facilitant l'émergence d'écosystèmes souverains de données d'éducation et de compétences afin de servir des objectifs divers, allant de l'analyse statistique à l'élaboration de modèles ou à la réutilisation desdites données dans des applications innovantes.

Cette facilitation de développement d'écosystèmes de données se fera via le développement de services d'infrastructure visant notamment la mise en œuvre de "communs numériques" et d'un intermédiaire de données du Data space de données éducatives et de compétences (**DASES - Data Space for Education and Skills**) au sein de GAIA-X. Prometheus-X permettra ainsi de favoriser l'apprentissage personnalisé, la formation et l'orientation tout au long de la vie et l'insertion professionnelle ainsi que la recherche dans ces domaines.

L'association entend notamment permettre à l'écosystème français et européen des données éducatives et de compétences d'être concurrentiel au niveau mondial. Elle accélère le développement et l'utilisation de services fiables propres aux secteurs de l'éducation, de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la recherche basés sur les données et offre une alternative aux propositions existantes en proposant initialement des APIs et des services performants de circulation et de valorisation de données : les services d'infrastructure (voir annexe).

Prometheus-X se donne comme objectif de créer une plateforme reposant sur des services ouverts et interopérables permettant d'accélérer le développement de l'IA dans les secteurs de l'éducation, de l'orientation, de la formation et de l'emploi et de faciliter la libre circulation des algorithmes et des données éducatives et de compétences grâce à des services d'infrastructure. Ces services assureront aux utilisateurs, un cadre souverain, éthique et centré sur la personne. Prometheus-X s'inscrit ainsi en parfaite cohérence avec la stratégie européenne de la donnée, le Data Governance Act et les règles de GAIA-X et notamment du Data space de données éducatives et de compétences (**DASES**) au sein de GAIA-X.

Afin d'assurer cet objectif, Prometheus-X vise à réunir tous les acteurs français et européens conscients de la valeur des données d'éducation et de compétences, dans une gouvernance commune, afin de contribuer, financer et bénéficier de ces services d'infrastructure de circulation et de mise en commun des données et des algorithmes.

À ce titre, organisme public ou privé ou tout opérateur économique public ou privé, français ou étranger, travaillant sur ou avec ces technologies ou ces données est invité à rejoindre l'association et à contribuer à ses travaux, ne serait-ce qu'en bénéficiant des résultats de ces travaux et en apportant des retours d'expérience sur leur utilisation.

Les activités pour assurer l'objet de l'association :

- la rédaction de publications et d'articles ;
- la collaboration avec des organismes publics ou privés, locaux, nationaux, européens ou internationaux ;
- la collaboration avec d'autres associations poursuivant des objectifs similaires ou complémentaires ;
- La réalisation et la gouvernance d'une plateforme d'intérêt général pour la communauté "éducation et compétences" permettant la mise en oeuvre de services d'infrastructure de circulation, de gouvernance, de catalogage, d'exposition et de mise en commun d'algorithmes et de données d'éducation et de compétences ;
- La mise à disposition de façon libre et ouverte des codes des logiciels permettant d'assurer la mise en oeuvre de services d'infrastructure de circulation, de catalogage et de mise en commun des algorithmes et des données ;
- l'organisation de comités de réflexion et de groupes de travail à l'échelle locale, régionale, nationale, européenne ou mondiale sur les sujets techniques, juridiques et économiques de mise en commun d'algorithmes et la libre circulation des données d'éducation et de compétences ;
- conseil aux industriels et des recommandations aux pouvoirs publics ;
- toute mesure permettant de réaliser l'objet de l'association.

### **Article 3 : Siège**

Le siège social est fixé au 110 Boulevard de Verdun 94120 Fontenay sous Bois.

Il pourra être transféré sur décision du conseil d'administration.

### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est de 99 ans. Il ne pourra y être mis fin par anticipation que par décision de l'assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers des voix de ses membres.

### **Article 5 : Composition**

L'association Prometheus-X se compose d'acteurs représentatifs de l'écosystème éducation et compétences :

- Membres institutionnels et publics,
- Membres associatifs et fondations,
- Membres entreprises.

Les membres sont des personnes morales représentées par leur représentant légal ou toute personne désignée par le membre auprès de l'association.

Les membres fondateurs de Prometheus-X sont :

- L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria),M (SIRET 180 089 047 00013)
- EdTech France (siret 839 335 254 00018)
- AFINEF, Les entreprises du numérique pour l'éducation et la formation - Siret : 823 103 429
- Les Éditeurs d'Éducation ((Siret 33319383700049),
- Université de Lille, (siret 130 023 583 00011)
- Institut Mines Telecom, (siret 18009202500154)
- CY Cergy Paris Université, (siret 130 025 976 00015)

- Neobridge,( SIRET 803 711 456 00027),
- Orange Business Services (SIRET 34503941600085),
- Outscale 3DS (siret 52759449300027),
- Visions SAS, numéro de SIRET 8342598890014,
- Inokufu SAS (siret 879521318 00011),
- Cstar Industries , (siret 798 049 938 00029)
- TRALALERE (Siret 431810233),
- Blockchain Certified Data, (SIRET 83313895100029),
- Mindmatcher (siret 789 452 208 00026),
- Campus Skills SIRET 821 004 371 00026
- Orientoi Dev (SIRET 83970210700013).
- Jean-Marc Santi & Associés (SIRET 347 825 523 00082)

## **Article 6 : Admission, adhésion, cotisation**

Pour être admise dans l'association, toute personne morale doit :

- en faire la demande auprès du Conseil d'administration,
- être acceptée par ce même Conseil,
- adhérer aux présents statuts.

Toute adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant, variable selon la catégorie et la taille du membre adhérent concerné, est déterminé annuellement par le conseil d'administration. La cotisation peut être gratuite.

## **Article 7 : Démission et exclusion**

La qualité de membre de l'association se perd par la démission ou la dissolution ; ou l'exclusion pour motif grave prononcée par le conseil d'administration statuant après que l'intéressé ait été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défense, et notamment en cas de :

- non-respect des statuts ou du règlement intérieur ;
- non-paiement des cotisations dans un délai de trois (3) mois après relance ;
- tout fait ou comportement de nature à porter gravement préjudice à l'association.

Les modalités de démission des membres sont fixées par le règlement intérieur.

## **Article 8 : Confidentialité et conformité**

En raison de la nature des informations échangées entre les membres de l'association, les travaux pourront, le cas échéant, rester de nature confidentielle et leur diffusion limitée aux membres de l'association. La nature des informations devant être confidentielles sera listée et établie par le Conseil d'Administration.

### **Engagement en termes de transparence de Prometheus-X :**

- Autant que possible, les travaux collaboratifs au sein de cette association seront placés sous licence libre.
- Pour favoriser leur diffusion, Prometheus-X s'engage à respecter, pour les infrastructures et les services qu'elle produit au profit de ses adhérents, toutes normes, tous standards, toutes

labellisations, tous codes de conduite, produits ou reconnus par les instances européennes. Le conseil d'administration établit la liste des engagements.

- Prometheus-X s'engage à constituer et actualiser la documentation nécessaire pour prouver la conformité aux réglementations européennes et aux codes de conduite susmentionnés.

## **Article 9 : Conseil d'administration**

### **9.1 Election**

Le conseil d'administration est composé d'un minimum de 4 membres et d'un maximum de 20 membres.

Les membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire qui élit des listes composées de membres de l'association, un membre ne peut être sur plus d'une liste. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Par dérogation à la règle électorale, le premier conseil d'administration sera élu par l'assemblée générale ordinaire constitutive parmi ses membres fondateurs.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années.

### **9.2 Pouvoirs**

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire autoriser tous actes et opérations permis à l'association qui ne soient pas réservés aux assemblées générales. Le Conseil d'Administration vote et établit le règlement intérieur de l'association.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale ordinaire la désignation de membres aux fonctions de l'Association dont notamment un trésorier, un secrétaire générale, des Vice-Présidents, etc.

Le Conseil d'Administration peut décider de former un Bureau, a minima composé du/de la Président(s), du/de la Secrétaire Général(e), du/de la Trésorier(e) et d'un(e) Vice-Président(e). Il précisera les fonctions de ce Bureau dans le règlement intérieur.

### **9.3 Réunions**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et au moins une (1) fois par an, sur la convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres, soit au siège, soit en tout autre endroit fixé dans la convocation, laquelle indique l'ordre du jour de la réunion.

La présence du quart au moins des administrateurs est nécessaire pour la validité des délibérations.

À défaut, le conseil d'administration est convoqué à nouveau au plus tard dans les quinze (15) jours et délibère valablement quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les administrateurs absents peuvent se faire représenter par un autre administrateur, sans limitation du nombre de mandats.

Les réunions peuvent se tenir par tout moyen électronique, et notamment par visio ou téléconférence.

Le conseil d'administration peut inviter à ses réunions toute personne non-membre dont la présence lui paraît utile, sans droit de vote et sous réserve du respect des règles de confidentialité susvisées.

En cas d'absence injustifiée à plus de 3 réunions, le membre du Conseil d'administration concerné pourra être exclu du Conseil d'administration par une décision motivée prise par le Conseil d'administration après l'avoir invité à présenter des explications.

## **Article 10 : Présidence de l'Association**

Le Président est élu pour 3 ans par l'Assemblée générale, au sein des membres du Conseil d'administration, sur proposition du précédent Conseil d'administration.

Le Président dirige et représente l'Association devant les tiers et dans tous les actes de la vie civile.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire autoriser tous actes et opérations permis à l'association qui ne sont pas réservés aux assemblées générales ou au Conseil d'administration.

Le Président a qualité pour agir en justice au nom de l'Association, après accord du Conseil d'Administration.

Le Président sortant est rééligible dans la limite de deux mandats.

Le Président peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à tout membre de son choix.

## **Article 11 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire (AGO) se compose de tous les membres de l'association. Elle est réunie autant de fois que nécessaire, et au moins chaque année dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

Les membres à jour de cotisation disposent chacun d'une voix. Concernant l'assemblée générale ordinaire constitutive, chaque membre fondateur dispose d'une voix.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an pour voter le financement et le développement des services d'infrastructure (voir article 16) de Prometheus-X, selon la méthodologie décrite dans le règlement intérieur.

Les membres peuvent se faire confier un mandat de représentation par tout membre absent. Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

La convocation à l'assemblée générale ordinaire est faite au moins trois (3) semaines avant la date de réunion de celle-ci, par lettre simple et/ou par courrier électronique. Elle mentionne l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu.

## **Article 12 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée en cas de dissolution, de prolongation de l'association, de la modification des statuts et des préoccupations majeures et urgentes. Elle est décidée par le président ou par la demande de plus de la moitié des membres.

La convocation à l'assemblée générale extraordinaire est faite 15 jours avant la date de réunion de celle-ci, par lettre simple et/ou courrier électronique. Elle mentionne l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu.

## **Article 13 : Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur a pour objet :

- de fixer divers points non prévus par les statuts de Prometheus-X
- de fixer les règles de fonctionnement interne de l'association.

## **Article 14 : Droits de vote**

Les rôles et les droits de vote sont précisés dans le règlement intérieur.

## **Article 15 : Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons et les subventions (BPI, EU) publics et privés ;
- La cotisation des membres ;
- Le pourcentage (%) sur les souscriptions aux services d'infrastructure de circulation des données d'éducation et de compétences gouvernés par Prometheus-X et mis à disposition sur sa plateforme ;
- Les produits des ventes et les rétributions perçues pour les services rendus ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles ;
- Tout autre revenu découlant de l'activité, autorisé par la loi et la jurisprudence.

## **Article 16 : Les services d'infrastructure**

Prometheus-X va financer et gouverner la création et la mise à disposition de différents services d'infrastructure de circulation de données d'éducation et de compétences :

- Les services de gouvernance ;
- Les services d'interopérabilité ;
- Les services de traçabilité;
- La conception et le développement de produits et services à valeur ajoutée à base d'intelligence artificielle ;
- Tout service permettant la circulation et la valorisation des données et voté par la gouvernance

Davantage d'exemples sont disponibles en annexe.

Ces services d'infrastructure visent à créer un réseau décentralisé et interopérable de circulation et mutualisation de données et d'algorithmes d'éducation et de compétences.

Chaque organisation les intégrant (soit via les services mis à disposition sur la plateforme Prometheus-X, soit via leur code source ouvert) pourra échanger des données avec chaque autre les ayant intégrés ou avec une autre organisation intégrant un service d'infrastructure interopéré avec ceux proposés par Prometheus-X (voir annexe 1).

Ces règles d'interopérabilité sont en accord avec les règles techniques de GAIA X AISBL ainsi qu'avec toute règle émanant de la Commission Européenne et des pouvoirs publics et concernant les intermédiaires de données définis dans le Data Governance Act en cours de discussion au Parlement Européen lors de l'écriture de ces statuts, toute autre règle complémentaire et nécessaire sera votée par l'assemblée générale.

## **Article 17 : Le financement des services d'infrastructure**

Chaque année des propositions de services d'infrastructure sont faites pour être financées. Ces propositions doivent soit :

- constituer un nouveau service ;
- améliorer un service existant ;

Chaque nouveau service sera interopérable avec chaque service déjà existant.

Chaque année l'assemblée générale ordinaire vote la méthodologie de sélection des services d'infrastructure financés et développés par Prometheus-X. Cette décision vient soit valider, soit modifier le règlement intérieur.

Une fois les services votés, les membres - seuls ou groupés - se positionnent pour les mettre en œuvre en justifiant de leur pertinence dans le développement de ces services. S'il y a concurrence, le conseil d'administration tranche par vote majoritaire. Ces services sont ensuite mis à disposition depuis la plateforme de Prometheus-X et commercialisés par les fournisseurs de services positionnés ou élus qui reversent une commission à Prometheus-X. Le code source des services d'infrastructure financés est également mis à disposition de façon ouverte. Les règles de commercialisation des services d'infrastructure financés par Prometheus-X, la commission que prend Prometheus-X sur ces services ainsi que les règles d'ouverture du code sont précisées dans le règlement intérieur de Prometheus-X.

Tout membre peut commercialiser ou mettre à disposition un service d'infrastructure sur la plateforme de Prometheus-X - même s'il n'est pas financé par Prometheus-X et s'il est concurrent d'un service financé de Prometheus-X - si ce service est voté par l'Assemblée Générale et se conforme aux règles de Prometheus-X, notamment commerciales, d'interopérabilité et d'ouverture du code (voir annexe 1). Ce service fera alors partie des services d'infrastructure de Prometheus-X et permettra l'interconnexion avec le réseau de données et d'algorithmes que permet Prometheus-X.

## **Article 18 : Exercice comptable et social**

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'administration présente à l'Assemblée Générale un rapport moral et financier sur l'exercice précédent.

## **Article 19 : Dissolution / Liquidation**

Le produit net de la liquidation sera dévolu à un ou plusieurs syndicats, associations ou groupements qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire des adhérents.

## Annexe 1 : Mise en oeuvre de communs

Tout membre pourra utiliser le code source ouvert des services d'infrastructure développés de manière libre afin de les mettre en œuvre et de commercialiser des services utilisant ledit code.

Tout membre pourra également :

- Proposer ses services d'infrastructure dans le cadre de la plateforme de Prometheus-X, s'ils sont votés par l'Assemblée Générale et s'ils respectent les règles et conditions fixées par l'association Prometheus-X et par l' AISBL GAIA X, notamment :
  - Les règles de présentation sur la plateforme
  - Les règles de tarification votées par l'association
  - Les règles d'interopérabilité avec les autres services
  - Les objectifs d'intérêt général de Prometheus-X
- Interfacer des services d'infrastructure pour se connecter ou connecter d'autres organisations, y compris fonctionnellement concurrentes, au réseau permis par Prometheus-X, si ces services respectent les conditions fixées par l'association Prometheus-X et l' AISBL GAIA X, notamment :
  - Les règles de sécurité
  - Les standards et normes d'interopérabilité

Dans le cas où un membre ou un utilisateur souhaiterait apporter une évolution aux codes existants, pour corriger des erreurs, le rendre "plus performant", y intégrer de nouvelles possibilités ou proposer un code pour un nouveau service à intégrer à l'offre de service, il devra se conformer aux exigences de l'association et soit publier les évolutions du code sur la forge de l'association, soit y publier le nouveau code.

Pour rappel, dans le cadre de son alignement avec les règles et conditions fixées par l' AISBL GAIA X, Prometheus-X respectera les exigences d'architectures telles que décrites dans le document "Gaia-X Architecture Document", notamment :

### 2.7 Architecture Requirements

*The architecture is used to address the following requirements:*

- *Interoperability of data and services: The ability of several systems or services to exchange information and to use the exchanged information in mutually beneficial ways.*
- *Portability of data and services: Data is described in a standardized protocol that enables transfer and processing to increase its usefulness as a strategic resource. Services can be migrated without significant changes and adaptations and have a similar quality of service (QoS) as well as the same Compliance level.*
- *Sovereignty over data: Participants can retain absolute control and transparency over what happens to their data. This document follows the EU's data protection provisions and emphasizes a general 'compliance-by-design' and 'continuous-auditability' approach.*
- *Security and trust: Gaia-X puts security technology at its core to protect every Participant and system of the Gaia-X Ecosystem (security-by-design). An Identity management system with mutual authentication, selective disclosure, and revocation of trust is needed to foster a secure digital Ecosystem without building upon the authority of a single corporation or government.*

*This architecture describes the technical means to achieve that, while being agnostic to technology and vendors.*

**Traduction :** 2.7 Exigences de l'architecture

*L'architecture est utilisée pour répondre aux exigences suivantes :*

- *Interopérabilité des données et des services : La capacité de plusieurs systèmes ou services à échanger des informations et à utiliser les informations échangées de manière mutuellement bénéfique.*

- *Portabilité des données et des services : Les données sont décrites dans un protocole normalisé qui permet leur transfert et leur traitement afin d'accroître leur utilité en tant que ressource stratégique. Les services peuvent être transférés sans modifications ni adaptations importantes et présentent une qualité de service (QoS) similaire ainsi qu'un même niveau de conformité.*
- *Souveraineté sur les données : Les participants peuvent conserver un contrôle et une transparence absolus sur ce qu'il advient de leurs données. Ce document suit les dispositions de l'UE en matière de protection des données et met l'accent sur une approche générale de "conformité par la conception" et de "vérifiabilité continue".*
- *Sécurité et confiance : Gaia-X place la technologie de sécurité au cœur de ses activités afin de protéger chaque participant et chaque système de l'écosystème Gaia-X (security-by-design). Un système de gestion d'identité avec authentification mutuelle, divulgation sélective et révocation de la confiance est nécessaire pour favoriser un écosystème numérique sécurisé sans s'appuyer sur l'autorité d'une seule société ou d'un seul gouvernement.*

*Cette architecture décrit les moyens techniques pour y parvenir, tout en étant agnostique à la technologie et aux fournisseurs.*

## **Annexe 2 : exemple de services proposés**

### **Liste non exhaustive**

- Gouvernance :
  - Gestion des contrats de circulation des données
  - Gestion des consentements et des droits individuels sur la circulation des données
  - Gestion des registres de données et de services
  - Gestion de l'identité des personnes et des organisations
- Interopérabilité
  - Interopérabilité entre standards de données
  - Interopérabilité entre référentiels de compétences
  - Plugin d'interopérabilité
- Traçabilité :
  - Traçabilité des contrats et consentements
  - Traçabilité des échanges de données
  - Traçabilité de la validation des compétences